

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 02 février 2015 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Jules Bernier, François Théberge, Michel Roberge, Michel Gagnon, Martin Hudon et Berthold Allard.

Régis Martin, secrétaire-trésorier était aussi présent

15.02.20 *ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

15.02.21 *PROCÈS-VERBAL*

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal du 12 janvier 2015;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal de janvier 2015.

15.02.22 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2015 soit adopté sans amendement.

15.02.23 *COMPTES*

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 1, janvier 2015, au montant total de 142,683.24 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 54,214.12 \$, une liste des salaires payés au montant de 11,822.30 \$, une liste des comptes à payer au montant de 76,646.82 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

** *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

15.02.24 *AUTORISATION DE PASSAGE ACTIVITÉ CYCLISTE*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage du Challenge cycliste des Bleuets Desjardins sur le territoire de Ste-Jeanne-d'Arc le dimanche 6 septembre 2015.

15.02.25 *RENOUVELER L'ADHÉSION AU FLEURONS DU QUÉBEC*

CONSIDÉRANT que depuis que la municipalité est membre des Fleurons du Québec, l'embellissement de la municipalité est plus remarqué et le visuel plus agréable;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait augmenter le nombre de ses fleurons à trois;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

De renouveler notre adhésion annuelle au Fleurons du Québec au coût de 415 \$ par année.

** FIN DE LA CORRESPONDANCE

15.02.26 *LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES*

ATTENDU que le montant des taxes échues dû à la municipalité au 25 janvier 2015 est de 85285 \$ incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT que 23 dossiers pour un total de 20 584 \$ sont à la limite des délais;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

De faire parvenir un avis de vente pour taxes aux propriétaires en défaut de payer leurs taxes et ayant atteint la limite d'arrérage de 2 ans sur les services et/ou 3 ans sur les foncières et d'y inclure des frais d'avis de 25\$.

De recourir au service de la Cour municipale de Dolbeau-Mistassini ou des services de la MRC pour la perception des taxes auprès des propriétaires qui n'auront pas donné suite à l'avis.

** *AVIS DE MOTION – Projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 157-2011*

Monsieur le conseiller François Théberge donne AVIS DE MOTION qu'un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 157-2011 ayant pour objet d'adopter une disposition particulière relative aux pénalités pour l'abattage d'arbre et ce, conformément au schéma d'aménagement de la MRC et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet (article 233.1 de la Loi).

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157-2011

Préambule

Objet : Adopter une disposition particulière relative aux pénalités pour l'abattage d'arbre et ce, conformément au schéma d'aménagement de la MRC Maria-Chapdelaine et dans le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet (article 233.1 de la Loi).

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement sur les Permis et certificats de la Municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE la MRC Maria-Chapdelaine dispose d'une pénalité particulière pour l'abattage d'arbre lorsque celui-ci est fait en contravention des dispositions sur cet objet édictées dans son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) édicte des dispositions relatives aux pénalités faites en contravention d'une norme régissant l'abattage d'arbres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc dispose de normes régissant l'abattage d'arbre dans son règlement de zonage en vigueur no 154-2011;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite se conformer aux dispositions de la MRC Maria-Chapdelaine relativement aux pénalités pour l'abattage d'arbre fait en contravention des dispositions de son règlement de zonage et ce, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet (article 233.1 de la Loi);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 02 février 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Théberge
Appuyé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement portant le numéro 187-2015 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement sur les permis et certificats comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1.2

La modification suivante est faite à l'article 10.1.2 «Les pénalités»

– Le sous-titre suivant est ajouté avant le premier paragraphe :

▪ **Règle générale**

– Le sous-titre et les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 10.1.2 :

▪ **Dispositions particulières pour l'abattage d'arbre**

Conformément à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition prévue à la section 14.5 du règlement de zonage est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute:

1. Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
2. Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément à l'alinéa 1 .

**LES MONTANTS PREVUS AU PREMIER ALINEA
SONT DOUBLES EN CAS DE RECIDIVE.**

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

YVAN PILOTE, MAIRE

RÉGIS MARTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 FÉVRIER 2015
ADOPTION À LA SÉANCE DU
AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE
ENTRÉE EN VIGUEUR

15.02.27 *ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 187-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 157-2011*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
Et résolu unanimement :

Que le premier projet de règlement numéro 187-2015 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 157-2011 soit adopté.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à fixer la date de l'assemblée publique de consultation.

15.02.28 *APPUI AU PROJET DE SENTIER PÉRIPHÉRIQUE DIT
«LIEN INTÉGRATEUR» EN TERRES PUBLIQUES AU
NORD DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ*

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le Plan directeur de développement touristique 2013-2018 qui identifie le Parc régional des Grandes-Rivières comme produit d'appel en tourisme d'aventure;

ATTENDU QUE le Plan directeur du Parc régional des Grandes-Rivières 2013-2018 propose la mise en place d'un *sentier périphérique* pour véhicules hors route et que ce sentier est l'un des principaux moyens pour concrétiser l'intégration de l'offre de service touristique de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a délégué la gestion du projet de sentier périphérique à la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières;

ATTENDU QUE la MRC et la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières reconnaissent l'importance de maintenir et de développer la pratique locale du quad et de la motoneige;

ATTENDU QUE la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières souhaite associer les clubs de quad et de motoneige au processus de mise en place du sentier périphérique;

ATTENDU QUE le sentier périphérique sera principalement situé en terres publiques pour assurer sa pérennité et sous couvert forestier pour limiter l'impact des redoux pour la motoneige;

ATTENDU QUE le sentier périphérique quad/motoneige de calibre international ceinturera la portion nord habitée du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le tracé du sentier périphérique permettra de relier la plupart des points de service récréotouristiques existants, qu'ils soient à consolider ou à développer;

ATTENDU QUE les réseaux de sentiers existants, menant à la plupart des municipalités, seront reliés au sentier périphérique et qu'il appartiendra aux municipalités ou clubs d'en assurer l'entretien et/ou la mise en place le cas échéant;

ATTENDU QUE le sentier de motoneige Trans-Québec 93 sera maintenu dans sa forme actuelle;

ATTENDU QU'il s'agit d'un sentier partagé bidirectionnel exclusif aux quads et aux motoneiges, de calibre international et accessible toute l'année avec une emprise de 10 mètres et une surface de roulement de 6 mètres nivelée, drainée et gravelée, le rendant ainsi accessible aux motoneiges dès les premières neiges;

ATTENDU QUE, dans une phase subséquente, pour la portion plus au nord du territoire, des boucles nordiques et thématiques reliées au sentier périphérique sont prévues en sentier hors-piste balisé;

ATTENDU QUE la MRC et la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières souhaitent trouver une entente qui respecte la réalité des clubs relative à l'accès et aux modalités d'entretien opérationnel du sentier périphérique.

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Gagnon,
APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :

- Confirme son appui à la mise en place du sentier périphérique pour véhicule hors route tel que planifié par la MRC de Maria-Chapdelaine dans son Plan directeur du Parc régional des Grandes-Rivières 2013-2018; et,
- Assure la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de son entière collaboration dans la recherche de solutions relatives à l'intégration des sentiers actuels, à l'accessibilité au nouveau sentier périphérique, de même qu'à la recherche du meilleur scénario d'entretien pour l'ensemble du réseau quad et motoneige de la MRC de Maria-Chapdelaine.

15.02.29 *Appui au projet de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (AIDE-TIC) visant la construction d'infrastructures de télécommunication pour Internet à large bande par la technologie cellulaire 4G (HSPA et LTE)*

CONSIDÉRANT QUE l'AIDE-TIC, en collaboration avec la Conférence régionale des élus CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les MRC, Développement économique Canada (DEC) et Bell Mobilité, a développé un plan de déploiement de quinze (15) tours de télécommunication pour Internet à large bande par la technologie cellulaire 4G (HSPA et LTE) sur les zones rurales du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de ses voies d'accès et ce, jusqu'aux limites territoriales régionales;

CONSIDÉRANT QU'une demande de 2.3 millions de dollars a été acheminée à Industrie Canada dans le cadre du programme « Canada Branché », en vue d'augmenter la couverture d'Internet à large bande sur le territoire rural mal desservi sur onze (11) de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine et la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc sont visées par ce déploiement à caractère régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les dispositions accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population, étant entendu que les dites dispositions ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE l'AIDE-TIC, qui est un organisme sans but lucratif selon la partie III de la Loi des compagnies du Québec, requiert un appui de toutes les municipalités locales et MRC de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à installer des équipements de distribution d'un système communautaire de télécommunication et que l'AIDE-TIC offre ainsi aux entreprises bénéficiaires qui sont situées sur le territoire de la région 02 un soutien technique essentiel à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'assurer une meilleure sécurité de la population qui n'est pas encore couverte par la téléphonie cellulaire, en plus de permettre notamment à des travailleurs autonomes de s'installer dans des secteurs situés à l'extérieur des villes et des noyaux villageois tel que prévu au plan d'action du Pacte rural 2014-2019 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Roberge, appuyé et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc appui l'AIDE-TIC dans le cadre du programme « Canada Branché » afin d'obtenir une participation financière de 2.3 millions de dollars auprès d'Industrie Canada et de compléter sa recherche de financement auprès de toutes autres instances gouvernementales, tant fédérale que provinciale, jugée nécessaire en vue de réaliser le projet.

15.02.30 *BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 – OMH STE-JEANNE-D'ARC*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'approuver un budget supplémentaire 2015 pour l'Office d'habitation de Ste-Jeanne d'Arc pour la réfection d'une salle de bain au montant estimé de 6000 \$ dont 10% est couvert par la municipalité soit 600 \$.

** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 20h45, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.